



Clause sanctions

Clause N° CF101 – de la Royale Association Belge des Assureurs Maritimes asbl

du 27 janvier 2011

La garantie n'est pas acquise dans tous les cas de sanction, restriction ou prohibition imposés par une quelconque autorité nationale, internationale ou supranationale compétente, interdisant aux assureurs de fournir des prestations d'assurance.

Note :

1. L'utilisation de ces conditions est strictement réservée aux conventions d'assurance souscrites par des membres effectifs de l'ABAM.
2. L'application de ces conditions n'est cependant pas obligatoire ni recommandée en aucune manière ; l'usage d'autres conditions reste libre.
3. Toutefois les variantes de ces conditions ne peuvent se référer à l'ABAM.